

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
n° CD-2022-193**

RAPPORTEUR : M. DAVIET François (en l'absence de M. BAUD-GRASSET Joël)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. RATSIMBA David
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme LHUILLIER Myriam à M. TARDY Lionel, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. RATSIMBA David, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. BOCCARD Bernard à Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique à Mme GONZO-MASSOL Valérie	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	30
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	6 / 3	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	30	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-5,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2022-020, n° CD-2022-021, n° CD-2022-022, n° CD-2022-023, n° CD-2022-024 et n° CD-2022-025 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-082 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-119 du 25 juillet 2022 adoptant la Décision Modificative n° 2 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-131 du 07 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 3 2022,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 décembre 2022.

La Décision Modificative n° 4 (DM4) 2022 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 50 000 000 €. Seules deux opérations réelles en section de fonctionnement sont proposées ici.

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-
SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000 000,00	-	50 000 000,00	50 000 000,00	-	50 000 000,00
BUDGET TOTAL	50 000 000,00	-	50 000 000,00	50 000 000,00	-	50 000 000,00

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Une nouvelle disposition ouverte par la Loi de Finances 2022 et précisée à l'article R.3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet aux Départements de mettre en réserve une fraction des produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) constatés au titre d'un exercice.

Du fait de l'augmentation des DMTO en 2022 de l'ordre de 8 % par rapport à 2021, et des signes de retournement du marché immobilier national, il est envisagé que la recette 2022 soit à un niveau exceptionnel, de fait appelé à baisser. Sur la base du principe de prudence dans la gestion des finances de la collectivité, et d'ailleurs comme plusieurs Départements le réalisent en ce moment même, il est proposé une mise en réserve de 50 millions d'euros qui permettra en 2023 ou plus tard, de poursuivre le financement de notre ambitieux et nécessaire programme d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Naturellement, cette mise en réserve résulte d'une hausse inattendue des recettes de DMTO, dont il est proposé de réévaluer la prévision du même montant, soit 50 M€, afin de la porter à 370 M€ et correspondre ainsi au plus près à la recette attendue cette année.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. François EXCOFFIER (momentanément absent de la salle des séances lors du vote), le Conseil départemental, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 4 2022 du budget principal et ses annexes.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 19/12/2022 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 20/12/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET**

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial**